

ARRÊTÉ DU MAIRE n° PM 028RT2023

**Objet : Réservation du parking de l'Hôtel de ville (côté sud).
du mercredi 24 mai – 7 h 00 au 26 mai 2023 – 19 h 00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville – service Accompagnement et Handicap que pour faciliter l'organisation de leurs journées autour du thème « Rencontre autour des troubles neurodéveloppementaux, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la l'Hôtel de ville,
du mercredi 24 mai 7h00 au vendredi 26 mai 19h00.

Le stationnement (10 emplacements) sera réservé aux véhicules des organisateurs de ladite rencontre.

Mise en place de la signalisation par le service patrimoine et logistique de la commune en collaboration avec la Police municipale et sera applicable dès son implantation.

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Capitaine des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 12 mai 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

